

MAIRIE DE DRAP



MAPA N° 2017 – 01- U inférieur à 90 000 euros

Marché Public de Prestations intellectuelles

Passé en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ratifiée par l'article 39 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016

MAPA

Valant pour Règlement de Consultation – Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Personne représentant le pouvoir adjudicateur

Monsieur Le Maire

Commune de DRAP (AM)
34-36 Avenue Jean Moulin
06340 DRAP

Objet du marché

Marché Public de Prestations Intellectuelles pour la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme

Cadre de la consultation

La présente consultation est lancée en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ordonnateur

Monsieur Le Maire de DRAP (06340)

Personnes habilitées à donner des renseignements

Madame Nelly ANDREOLETTI - Service Urbanisme de la ville de DRAP (06340)
Madame Françoise LEPORATI – Secrétariat Général de la ville de DRAP (06340)

Comptable assignataire des paiements

Madame la Trésorière de CONTES – 06390 CONTES

Date limite de remise des offres

Date limite de réception : **18 juillet 2017 à 16 heures**

SOMMAIRE

Article 1. – Objet de la consultation	3
1.1 - Contexte et Enjeux du territoire	3
1.2 - Mode de passation	5
1.3 – Acheteur Public	5
1.4 – Objet du Marché	5
1.5 - Allotissement et décomposition	6
1.6 – Durée du Marché	6
1.7 – Option- Variantes et Négociation	6
Article 2 – Documents contractuels	6
Article 3 – Contenu et phasage de la mission	6
Article 4 – Constitution de l'équipe et prestations matérielles	11
Article 5 – Modalité d'établissement des prix	11
5.1 – Forme du prix et révision	11
5.2 - Contenu du prix	12
5.3- Avance	12
Article 6– Paiement et références bancaires	12
6.1 – Paiement	12
6.2 – Références du compte bancaire	12
Article 7 – Organisation générale de la consultation	13
7.1 – Dossier à fournir par les candidats répondant à l'appel d'offre	13
7.2 – Conditions de remise des offres	13
7.3 – Demande de renseignements	14
7.4 – Jugement des offres	15
Article 8 – Notification au candidat	15
Article 9 – Sous-traitance, pénalités et résiliation	15
9.1 – Sous-traitance	15
9.2 – Pénalités	15
9.3 – Résiliation	15
Article 10 - Contractants	16
10.1 – Pour les entreprises individuelles	16
10.2 – Pour les sociétés	16
10.3 – Pour les groupements	17

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Contexte et Enjeux du territoire

- Présentation de la commune

DRAP, commune de 4368 habitants au recensement de 2015, située au nord-est de NICE (AM), fait partie de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) qui comprend 13 communes.

DRAP est aussi limitrophe de la Métropole de Nice-Côte d'Azur (NCA) .

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de DRAP approuvé le 29 novembre 2012 a fait l'objet des procédures suivantes :

- Modification n° 2 du 19/12/2013
- Modification N° 1 du 21/01/2014
- Déclaration de projet du 7/06/2016
- Révision allégée du 28/03/2017

En conséquence, par délibération du 6 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager une révision générale de ce Plan Local d'Urbanisme qui permettra une refonte de ce document d'urbanisme en intégrant les évolutions législatives et réglementaires notamment les lois Grenelle de l'Environnement et la Loi ALUR.

- Les enjeux et projet de territoire

Les objectifs de la commune sont les suivants :

I - LES OBJECTIFS GENERAUX DE LA REVISION DU PLU

Cadre réglementaire

* Se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune et prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telle que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et celle du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

*Se mettre en adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) établi à l'échelle intercommunale. Le PLU devra respecter les grands équilibres du territoire au cœur du SCOT en cours de révision,

*Renforcer le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) porteur d'un véritable projet urbain qui s'inscrit dans le fonctionnement du territoire et qui respecte les fondements de l'organisation historique de la commune de DRAP, son village, sa stature économique, ses composantes agricoles et naturelles, ses spécificités et ses sensibilités, dans le respect de protection

de la nature, de préservation et de valorisation du paysage et du patrimoine bâti avec prise en compte des risques,

* Intégrer des règles adaptées pour les futurs projets urbains afin de traduire dans un document de planification à moyen terme (10-15 ans) les modalités d'un développement offrant un équilibre des usages.

Cadre de vie et d'aménagement des espaces urbains

* Concilier le développement de l'habitat notamment en application des principes du Grenelle 2 de l'environnement : valoriser la mixité sociale et urbaine, favoriser les déplacements doux, les économies d'énergie,

* Respecter l'environnement par l'utilisation économe de l'espace et la préservation des ressources naturelles,

* Limiter le mitage de l'urbanisation et modérer la consommation de l'espace naturel et agricole,

* Adapter les mesures de protection du patrimoine naturel et bâti par des réajustements de servitudes urbaines (espaces boisés classés, jardins à créer ou à protéger...)

* Renforcement de la prise en compte des risques dans l'urbanisation en s'appuyant sur le plan de prévention des risques actuel.

* Intégration de projets structurels et infrastructurels dans le futur zonage du PLU :

- projet de création de réseaux humides et équipements publics nécessaires à la ville,

- création d'une salle polyvalente communale afin de maintenir et développer le lien social et l'accès à la culture,

- aménagements d'espaces publics et paysagers afin d'améliorer le cadre de vie des Drapois en prévoyant des aménagements d'espaces publics avec principe d'accès et de cheminements piétons, des espaces verts et des places de stationnement,

- créer une route reliant le quartier du Concasse au quartier du Fontanil afin de permettre la facilité d'accès au lycée de DRAP, au stade intercommunal et favoriser ainsi le renouvellement urbain de ces dits quartiers.

* Maîtriser les secteurs ouverts à l'urbanisation et ceux à urbaniser dans une logique de quartier et de mixité des usages, préciser et recaler les délimitations de certaines zones,

* Poursuivre la restructuration du centre du village offrant une densification douce dans le respect de l'empreinte historique de DRAP et évitant les densifications brutales non souhaitées par les habitants afin de constituer une traversée du village urbaine, architecturale et paysagère de qualité.

Cadre de développement économique

* Maintenir et protéger les activités agricoles qui constituent la base de l'économie locale,

* Renforcer les services et les commerces de proximité.

* Renforcer et développer la structure économique de la Commune dans un souci d'équilibre pour préserver la diversité socio-économique propre à DRAP

- Documents et études à prendre en compte
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/11/2012
- Modification n° 2 du 19/12/2013
- Modification N° 1 du 21/01/2014
- Déclaration de projet du 7/06/2016
- Révision allégée du 28/03/2017
- Le Plan de Prévention des Risques approuvé le 17 novembre 1999

1.2 - Mode de passation

Marché public passé en procédure adaptée passé en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ratifiée par l'article 39 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016

1.3 - Acheteur Public

MAIRIE DE DRAP

34-36 Avenue Jean Moulin- 06340 DRAP.

Tél. : 04.97.00.06.30 - FAX. : 04.97.00.06.39

1.4 - Objet du marché

Le présent marché concerne la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de DRAP (Alpes-Maritimes).

L'étude s'inscrit dans le respect des principes du développement durable définis par les articles L.101-1 et L 103-3 du code de l'urbanisme et doit en particulier permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- Permettre les conditions pour un développement économique intégré à son environnement sur l'ensemble du territoire,
- Assurer l'équilibre entre renouvellement et développement urbains et la préservation de l'espace rural,
- Utiliser l'espace de façon économe,
- Faciliter et accompagner la mixité sociale dans l'habitat tout en tenant compte de la diminution des obligations de déplacements
- Prévenir les risques naturels et technologiques ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature,
- Protéger l'environnement notamment les espaces naturels, forestiers ainsi que les paysages,
- Préserver les activités agricoles et économiques, existantes et potentielles,
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre,

- Contribuer à maîtriser la consommation énergétique et favoriser la production énergétique à partir des énergies renouvelables,
- Préserver la biodiversité
- Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques

L'objet de l'étude est de concevoir un cadrage des conditions et des modes de renouvellement et développement de l'urbanisation dans un souci de développement durable.

La mission s'exécute sous le contrôle du maître d'ouvrage au cours de rencontres périodiques dont les intervenants fixent ensemble le rythme et la périodicité en fonction de l'évolution du projet.

Les offres devront être parvenues à **Mairie de DRAP** 34-36 Bd Général de Gaulle 06340 DRAP, avant le **18 juillet 2017 à 16 heures**

1.5 – Allotissement et décomposition

Il s'agit d'un marché global.

1.6 – Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Il est conclu pour toute la durée de l'étude selon les missions demandées.

1.7 – Option – Variantes et Négociation

Si la commune le juge nécessaire des négociations pourront être envisagées avec les différents candidats

Article 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent cahier des charges et ses annexes valant pour Règlement de la Consultation, Cahier des Clauses Particulières et Acte d'Engagement.

Article 3 – CONTENU ET PHASAGE DE LA MISSION

La mission consiste en la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **DRAP** jusqu'à l'approbation définitive du document par le conseil municipal et le contrôle de légalité.

En s'appuyant sur le « Porter A Connaissance » transmis par le préfet à la commune, synthétisant l'ensemble du cadre réglementaire à prendre en compte dans la révision du PLU et notamment les Servitudes d'Utilité Publique, la mission comprend l'ensemble des études réglementaires et nécessaires à l'approbation définitive du PLU tel que défini aux articles L151-1 et R 151-1 du code de l'urbanisme.

Conformément au code de l'urbanisme, la définition de la stratégie communale devra être élaborée en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec le public sur la base d'animation des réunions liées aux phases d'étude (réunions de la commission d'urbanisme, réunions d'associations quelle que soit leur forme : réunion générale ou

thématique, débats au sein du Conseil Muni entretiens spécifiques avec un service de l'Etat, Conseils Régional et Départemental, Chambre d'Agriculture, EPCI.....

Le prestataire fixera le nombre de réunions nécessaires et précisera le coût de réunions supplémentaires. Il produira tous les documents utiles à la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, il préparera le débat au sein du Conseil municipal prévu à l'article L.153-12 dudit code.

En outre, le prestataire aidera la commune à la préparation de tous actes administratifs notamment :

- Rédaction des projets de comptes rendus, modification du projet de PLU après enquête publique pour tenir compte des remarques et avis issus de la consultation des personnes publiques, des avis du public et du commissaire-enquêteur.
- Elaboration du dossier pour la saisine de l'autorité environnementale

Il devra, s'il y a lieu, procéder à la correction du dossier PLU suite au contrôle de légalité du Préfet.

Un tableau détaillé fournir dans ce cadre ainsi qu'un planning prévisionnel de réunions.

La mission est définie en 5 phases :

Le bureau d'études prendra connaissance du terrain et des études déjà réalisées (document d'urbanisme opposable, études, diagnostic)

Phase 1 – DIAGNOSTIC

Cette première phase portera sur les points faibles et les points forts du territoire et constituera les données de base du rapport de présentation du plan local d'urbanisme. Ces données permettront d'analyser de façon dynamique les thèmes suivants :

o ***Le contexte géographique et physique***, dans lequel s'inscrit le territoire communal, ses atouts, la déclinaison des spécialités communales (morphologie, topographie, hydrologie, géologie, le couvert végétal naturel non exploité, les espaces exploités intensivement, les espaces boisés, les espaces bâtis, les éléments structurants linéaires, les éléments ponctuels, occupation du sol, etc.).

o ***L'état initial de l'environnement***. Cette analyse doit porter sur les thèmes suivants : air, bruit, déchets, énergie, eau (ressources naturelles, eaux usées, eaux pluviales), matières premières, sols et espaces, milieux naturels (biodiversité, risques naturels et technologiques), sites bâtis et sites naturels, sols pollués. En fonction du contexte communal, certains thèmes seront peu analysés ou au contraire largement approfondis.

o ***L'analyse initiale des aspects paysagers*** avec par exemple l'évolution et l'occupation du territoire bâti et agricole; les principales unités paysagères et lignes de force structurant le paysage ;

o ***L'analyse et la spatialisation des enjeux agricoles***. Faire ressortir notamment : les surfaces utilisées par l'agriculture, les surfaces aménagées (irrigation, remembrement, etc.) ; la localisation des sièges et des bâtiments d'exploitation et caractérisation ; la structure foncière agricole.

o ***L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers***. Une analyse de l'évolution de l'artificialisation des espaces (infrastructures, espaces bâtis, etc.) sera faite. Cette approche historique identifiera les projets structurants réalisés depuis une dizaine d'années (lotissements, voirie structurant,...) et les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés. Un point particulier sera fait sur le mitage de ces espaces (constructions, projet d'intérêt général ou collectif).

o *Les échanges sur le territoire* : des communications entre les collines, le quartier excentré de La Condamine, le centre du village de DRAP; de l'étude des transports, transits, dessertes et liaisons ; de l'analyse du réseau et du stationnement.

o *Les données socio-économiques*. Analyse de la démographie et de la population dans toutes leurs composantes ; des éléments socio-économiques ; de la place de l'agriculture ; des activités économiques à caractère industriel, commercial, artisanal, agricole... ; du fonctionnement communal et intercommunal.

o *L'organisation et le fonctionnement urbain*. Analyse des formes urbaines et de la typologie du bâti ; la qualité patrimoniale ; le fonctionnement (structuration des quartiers, voies de liaison et desserte des quartiers, stationnement,...) ; l'habitat et le logement en termes quantitatif et qualitatif (capacité résiduelle des zones, analyse des usages et des besoins).

o *Les équipements du territoire*. Des analyses porteront sur la capacité actuelle et à venir des VRD, des équipements publics et de services et feront ressortir l'organisation de chaque réseau, les potentialités résiduelles, les dysfonctionnements et les insuffisances...

Les études techniques relatives aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales ne sont pas comprises dans la présente commande.

L'ensemble de ces données thématiques pourront être utilement représentées sous formes de tableaux, cartes, schémas, photos,...

Phase 2 – PADD

A partir du diagnostic et des objectifs de développement validés par la commune, le bureau d'études formulera la stratégie à mettre en place et la traduira en propositions d'aménagement sur le plan de l'urbanisme, des paysages et de l'environnement dans une perspective de développement durable.

Les principaux thèmes de réflexion :

- La structure urbaine et paysagère ;
- Le caractère patrimonial de l'environnement urbain et paysager ;
- La valorisation de l'environnement, l'équilibre entre le territoire bâti et les zones naturelles, le traitement des limites ;
- Le cadre de vie et le caractère «non urbanisé» de la commune ;
- L'offre en termes d'habitat ;
- La localisation, l'accessibilité des équipements et services administratifs, sociaux, culturels et sportifs existants ou à venir ;
- Les déplacements (place des différents modes, stationnement, etc.) ;
- L'activité économique et commerciale ;
- La place et le devenir de l'activité agricole ;
- L'utilisation économe des ressources naturelles ;
- L'identification des trames vertes et bleues conformément à la loi Grenelle II ;
- Les communications numériques

L'énumération des préoccupations ci-dessus est donnée à titre indicatif. Elle n'est en aucun cas exhaustive et définitive, et pourra être complétée et adaptée en fonction des conclusions du diagnostic.

Phase 3 – REGLEMENT

Il doit être écrit et explicitera les règles applicables aux zones définies. Il doit être cohérent avec le PADD.

Il comprend :

- Les plans qui délimitent les zones U, AU, A et N et précisent les dispositions graphiques particulières;
- Le règlement qui fixe les règles applicables à chacune de ces zones;
- Les servitudes particulières

Phase 4 – ARRET DU PLU

Formalisation du dossier de PLU

o Le rapport de présentation.

o Le PADD

Conformément au code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenus pour la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD devra notamment fixer les objectifs en termes de développement démographique, de réhabilitation et création de résidences principales, et déterminer les besoins en surface dédiée à l'accueil des activités économiques.

Les orientations du projet communal seront hiérarchisées et ordonnées. Les orientations principales devront être représentées dans une cartographie schématique, synthétisant le projet.

o Le règlement

(cf. Phase 3)

Plans de zonage

Règlement de chaque zone

Servitudes particulières

o Dossier CDPENAF

Ce dossier devra répondre aux attentes de la commission départementale de consommation des espaces agricoles naturels et forestiers. Le prestataire accompagnera la commune lors de la soutenance du dossier auprès de la commission.

o Les annexes

Elles sont mentionnées dans les articles L.151-43 et R.151-51 à 53 du code de l'urbanisme. Elles comprennent notamment le zonage d'assainissement eaux usées et pluviales, le zonage de distribution de l'eau potable, les périmètres de préemption des espaces naturels et sensibles
.....

Bilan de la concertation

La concertation envisagée par la commune s'organise autour de réunions publiques, publications d'articles de presses, etc.

Le bureau d'études devra utiliser tous ces éléments pour préparer le bilan de la concertation que le maire devra présenter au conseil municipal qui en délibérera avant l'arrêt du PLU.

Arrêt du PLU

Après validation des différentes pièces du dossier, le bureau d'études fournira à la commune quatre exemplaires complets format papier et en CD-R et un exemplaire numérique du dossier prêt à être arrêté par le conseil municipal ainsi que les pièces reproductibles. Il joindra une présentation synthétique du projet de PLU à destination des élus.

La commune établira la délibération fixant le bilan de la concertation et arrêtant le projet sur proposition du bureau d'études.

Phase 5 – CONSULTATIONS/APPROBATION/CONTROLE DE LEGALITE

o Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le bureau d'étude assistera la collectivité dans la rédaction des pièces administratives. Une réunion sera organisée à l'issue des réponses des PPA. A l'issue de celle-ci le prestataire devra rédiger une note de synthèse de réponse à l'avis des PPA et produire les éléments nécessaires à la réalisation de l'enquête publique.

o Enquête publique

Le prestataire fournira à la commune tous les éléments nécessaires à l'enquête publique. Le bureau d'étude assistera la collectivité dans la rédaction des pièces administratives. Une réunion sera organisée à l'issue de la remise du rapport du commissaire-enquêteur. Le bureau d'études procédera à une analyse du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que de toutes les observations formulées au cours de l'enquête. Il assistera la commune pour déterminer les propositions d'adaptations éventuelles à retenir et élaborera un document retraçant l'ensemble de ces points.

o Modification du PLU avant approbation

Le dossier de PLU sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des résultats de l'enquête publique.

o **Approbation du PLU**

Le prestataire proposera le projet de délibération approuvant le projet définitif du PLU et assistera la commune dans les différents actes administratifs.

o **Contrôle de légalité**

Le prestataire assistera la commune dans le cadre du contrôle de la légalité notamment en cas de modification du PLU.

o **Numérisation du PLU**

Outre quatre dossiers en format papier et en CD-R, le bureau d'études devra transmettre un dossier numérisé à la commune.

La mission comprend en résumé :

- 1.L'élaboration des différents documents constituant le Plan Local d'Urbanisme comme précisé précédemment.
- 2.L'aide à la préparation des actes administratifs
- 3.Une assistance juridique à la réalisation du dossier et tout au long de la procédure
- 4.La participation à diverses réunions de travail
- 5.La participation aux réunions publiques comprenant la préparation du support de la réunion, les déplacements, l'animation de la réunion et le compte rendu de la réunion.
- 6.La reprographie des documents nécessaires à chaque étape comme précisé précédemment.

**Article 4 – CONSTITUTION DE L'EQUIPE ET PRESTATIONS
MATERIELLES**

L'équipe devra être pluridisciplinaire et comporter des compétences affirmées en urbanisme réglementaire, en paysage et en environnement. Compte tenu de la nature de l'étude, l'équipe doit présenter et justifier sa composition et ses compétences dans les domaines demandés.

Article 5 – MODALITE D'ETABLISSEMENT DES PRIX

5.1 – Forme du prix et révision

Le présent marché est conclu à prix global et forfaitaire, révisable à la date du lancement du nouvel élément de mission concerné.

5.2 – Contenu du prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Les prix proposés par les candidats s'entendent tout frais compris : dont déplacements, réunions, frais d'impression, de communication de données et journées de travail qui seront nécessaires à la réalisation des prestations décrites au cahier des charges.

Le candidat fournira dans son mémoire technique le détail de ses interventions qu'il soit en quantité horaire, en quantité de fourniture (papiers, photocopie...) ou en quantité de déplacement.

5.3 – Avance

Les avances seront versées suivant les règles du code des marchés publics.

Article 6 – PAIEMENT ET REFERENCES BANCAIRES

6.1– Paiement :

Le(s) paiement(s) s'effectueront suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG-PI au compte ouvert au nom du titulaire tel qu'il figure dans le présent document.

L'entreprise devra présenter une facture (exemplaire original uniquement) à la Maire de Drap – Service Comptabilité – 34-36 Bd Général de Gaulle 06340 DRAP, dans le mois suivant la prestation. Celles-ci devront être établies en euros.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le soumissionnaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

6.2– Référence du compte bancaire :

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues, au titre du présent marché, en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

- du compte ouvert au nom de

-sous le numéro

-code banque _____ code guichet _____
clé _____

-à

Article 7 – ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

La langue devant être utilisée dans l'offre est le français. L'unité monétaire sera exprimée en euro (€).

7.1 – Dossier à fournir par les candidats répondant à l'appel d'offre :

Chaque candidat répondant à l'offre, devra remettre à la commune de Drap un dossier complet (sous format papier) comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

- Une lettre de candidature
- Le DC1
- Le DC2
- Si le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du/des jugement(s) prononcé(s)** à cet effet.
- **Une déclaration sur l'honneur**, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - o Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
 - o Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - o Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-3 du Code du Travail.
 - o Qu'il n'entre dans aucune des dispositions de l'article 38 de l'ordonnance n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **Une attestation d'assurance de responsabilité civile.**
- **Une attestation sociale et une attestation fiscale.**

Pièces de l'offre :

- Le projet de marché, qui correspond au présent cahier des charges, fait office, de Règlement de Consultation (RC), d'Acte d'Engagement (AE) et de Cahier des Clauses Particulières (CCP), à accepter et compléter, sans aucune modification, **à dater, parapher et à signer, avec le cachet de l'entreprise.**
- **Un mémoire technique** présentant la description de l'équipe affecté à la mission et notamment les CV des intervenants, les expériences ainsi que l'organisation au sein de l'équipe.
- **Calendrier prévisionnel de réalisation en format A3**

7.2 – Conditions de remise des offres

Les dossiers des candidats doivent être remis sous pli cacheté.

Les plis peuvent être déposés par pli recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé dans les locaux de la Mairie de DRAP de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi, à l'adresse suivante :

Mairie de DRAP
Service Urbanisme et Marchés Publics
34-36 Bd Général de Gaulle
06340 DRAP

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

OBJET DE LA CONSULTATION

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 2017-01-U
REVISION GENERALE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE DRAP

Société :
« NE PAS OUVRIR »

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent document. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, **ne seront pas retenus**.

7.3 –Demande de renseignements :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires administratifs ou techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande à :

Mairie de DRAP
Mme Nelly ANDREOLETTI–Service Urbanisme
Mme Françoise LEPORATI – Secrétariat général
34-36 Bd Général de Gaulle
06340 DRAP
Tél :04 97 00 06 30
Fax : 04 97 00 06 39
Mail : urba@ville-drap.fr

Pour obtenir tous les renseignements sur les voies et délais de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE
33 Boulevard Franck Pilatte
06300 Nice
Téléphone : 04 92 04 13 13 Télécopie : Télécopie : 04 93 55 78 31
Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

7.4 – Jugement des offres :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions suivantes :

- Le prix et les réductions proposées : 60%
- La valeur technique de l'offre (mémoire technique, expériences, cv des candidats etc.) : 40%.

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

Article 8 – NOTIFICATION AU CANDIDAT

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une copie du marché au titulaire. La date de notification correspond à la date de réception de la copie du marché par le titulaire.

Cette remise peut avoir lieu par l'envoi de la copie du marché par lettre recommandée avec accusé de réception, dans ce cas la date de notification sera celle figurant sur l'accusé de réception.

En cas de remise de la copie du marché dans nos locaux sis 34-36 Bd Général de Gaulle 06340 DRAP, le représentant habilité du titulaire signera une attestation de notification établie à cet effet et un exemplaire lui sera remis.

Article 9- SOUS TRAITANCE, PENALITES ET RESILIATION

9.1 –Sous-traitance :

Le titulaire du marché ne pourra, sous aucun prétexte, sous peine de dommages et intérêts, céder tout ou une partie de son marché à un sous-traitant sans l'accord écrit (lettre, télécopie ou courriel) de la ville de Drap.

9.2 –Pénalités :

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur appliquera les pénalités journalières suivantes :

- 30 € TTC par jour de retard dans la délivrance des documents suivant les délais fixés au marché ;
- 30 € TTC par jour de retard dans la délivrance des corrections suivant les remarques du pouvoir adjudicateur ;
- 30 € TTC en cas d'absence de document ou de quantité de document initialement demandé au marché.

En cas d'absence aux réunions de travail ou de présentation, ou si le membre de l'équipe du titulaire présent à la réunion n'est pas suffisamment au courant du dossier, le titulaire se verra appliquer une pénalité forfaitaire de 50 € TTC.

9.3-Résiliation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier, sans indemnités, le marché dans les conditions définies aux articles 29 à 34 CCAG-PI, dans l'hypothèse où celui-ci aurait manqué à ses engagements ou obligations, notamment :

- en cas de mauvaise exécution du marché,
- en cas d'inexactitude des documents et attestations fournies par le titulaire à l'appui de sa candidature.

Article 10 – CONTRACTANT(S)

10.1 – Pour les entreprises individuelles :

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :
Agissant en mon nom personnel Domicilié(e) à :
Téléphone : Télécopie : Adresse e-mail :
Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers :
Code d'activité économique principale (APE) :

10.2 – Pour les sociétés :

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :
Agissant pour le nom et pour le compte de la société : <i>Intitulé complet et forme juridique de la Société</i>
Au capital de :
Ayant son siège social à
Téléphone : Télécopie : Adresse e-mail :
Immatriculé(e) à l'INSEE :
Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers.
Code NAF :

10.3 -Pour les groupements :

- solidaire
 conjoint *

(1) Cochez la case correspondante

* **En cas de groupement conjoint** une fois le marché attribué au soumissionnaire, le groupement devra revêtir la forme **d'un groupement solidaire**

Nous soussignés,

1er contractant

- Agissant en mon nom personnel

I. - Nom et Prénom :
Agissant en mon nom personnel Domicilié à :
Téléphone : Télécopie : Adresse e-mail :
Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers.
Code d'activité économique principale (APE) :

ou

Agissant pour le nom et pour le compte de la société

II. - Nom et Prénom :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société : <i>Intitulé complet et forme juridique de la Société</i>
Au capital de :
Ayant son siège social à
Téléphone : Télécopie : Adresse e-mail :
Immatriculé(e) à l'INSEE :
Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers.
Code d'activité économique principale (APE) :

et

2ème contractant

Agissant en mon nom personnel

I. - Nom et Prénom :
Agissant en mon nom personnel Domicilié à :
Téléphone : Télécopie : Adresse e-mail :
Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers.
Code d'activité économique principale (APE) :

Ou

Agissant pour le nom et pour le compte de la société

II. - Nom et Prénom :

Agissant pour le nom et pour le compte de la société : <i>Intitulé complet et forme juridique de la Société</i>
Au capital de :
Ayant son siège social à
Téléphone : Télécopie : Adresse e-mail :
Immatriculé(e) à l'INSEE :
Numéro d'identité d'établissement (SIRET) :
Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers.
Code d'activité économique principale (APE) :

Contractant(s) suivant(s):

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ayant pour mandataire M

.....

Après avoir pris connaissance du présent cahier des charges et ses annexes, valant pour Règlement de Consultation, Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières.

Et après avoir fourni les pièces prévues,

Le titulaire ou mandataire s'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définie
L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 30 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

Fait en un seul original

Le prestataire

A, le.....

Signature du titulaire précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

Acceptation de l'offre

La commune de Drap

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement :

A Drap, le.....

Signature du titulaire précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvé »

Le Maire de DRAP,
Robert NARDELLI

